

# CELEXANSE

AVOCATS

## TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA DATE ET L'HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES



### ARTICLE R 2151-5:

*"Les offres reçues hors délai sont éliminées"*

AUTREMENT DIT:  
AVANT L'HEURE C'EST L'HEURE ET  
C'EST ENCORE L'HEURE, APRÈS  
L'HEURE C'EST PLUS L'HEURE



**ET CE POUR 1 HEURE DE RETARD**  
(TA CERGY-PONTOISE, ORD 22 AVRIL 2013, STÉ BOURBON MARITIME, N°1302547)

**ET MEME POUR 25 SECONDES DE RETARD**  
(TA DIJON, ORD 28 DECEMBRE 2018, STÉ NUMERICARCHIVE, N°1803328)

### La position du Juge administratif :

dans la majorité des cas, le Juge estime que la société aurait dû prendre « les mesures utiles pour envoyer son offre en temps utile » et pour palier « aux éventuelles lenteurs de transmission » sachant qu'en général elle ne démontre « aucun dysfonctionnement de la plateforme dématérialisée » (TA Toulon, 30 janvier 2020, n° 1904516, sté Rogers Stirk Harbour Partners c/ Toulon Provence Méditerranée



### LES EXCEPTIONS(OU LES OFFRES REÇUES HORS DÉLAI SONT RECEVABLES):

- DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, IL Y AVAIT 3 LIENS DE TÉLÉCHARGEMENTS DIFFÉRENTS INDIQUÉS QUI ONT PU FAIRE PERDRE DU TEMPS AU SOUMISSIONNAIRE (TA TOULOUSE, 25 NOVEMBRE 2020, N°2005853)
- LE CANDIDAT ÉVINCÉ N'A PAS ÉTÉ EN MESURE D'OBTENIR UNE RÉPONSE UTILE ET RAPIDE AU REGARD DES DÉLAIS DU GESTIONNAIRE DE LA PLATEFORME (TA TOULOUSE, 16 JUIN 2017, N°1702445).



### CONSEILS PRATIQUES AUX ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES :

répondre la veille, tenir compte des fichiers volumineux et effectuer une copie de sauvegarde si cela paraît pertinent.